

Estamou Arroum esd gose  
Le 8. Juin 1709.



de Marin Morais

RC

Je Soussigné ayant fait attention sur l'estat de ma  
famille et considérant que le Roy a accordé a Vincent Morais  
mon fils aîné en ma considération et par mon credit la  
surviuance de la charge d'ordinaire de la musique de la chambre  
du Roy dont Je suis parueni, et quil est par cette grace que sa  
maiesté ma bien voulu faire et a luy aussy, dans une  
situation beaucoup plus auantageuse que les freres et soeurs,  
Je Crois quil est de la prudence paternelle de paruenir a l'establissement  
et au bien du reste de ma famille qui ne sera pas aussy auantageux  
que Je le Souhaiterois a cause que son grand nombre ma obligé  
a de continuelles depenses, et ma empêché d'augmenter ma  
fortune autant que Je l'aurois desiré, et Je crois ne le paruenir mieux  
faire que par la presente disposition par laquelle Je reduis mon  
fils aîné Vincent Morais a sa legitime dans ma succession,  
et a l'égard de tous mes autres biens Je les donne et lègue a tous mes  
autres enfans qui me surviuent que Je fais et institue mes legataires  
uniuersels, et en cas qu'aucuns de mesdits enfans decedassent auant  
moy et quilz laissassent des enfans qui me succussent, ilz representent  
leur pere ou mere decedé et audit legs uniuersel, a la charge que ceux  
qui auront receu de moy quel que somme et denier ou autre chose  
en auancement d'hoirie ou leur representant, seront tenus de raporter

L 243

ARCHIVES NATIONALES  
MINUTIER CENTRAL

Morais

14161